

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° AG 2022.09.19/1119**

**Thème :** INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**Objet :** Délégation de fonction consentie à **Madame Béatrice CHEVALIER**,  
Directrice Générale des Services.

**Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),**

- VU** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.2122-19 et R.2122-8 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date du 28 juin 2020 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté n°439-2020 du 3 novembre 2020, nommant Mme Béatrice CHEVALIER à l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services de la Ville de Briançon ;
- VU** l'arrêté N° 2020.11.10/123 portant délégation de signature à **Mme Béatrice CHEVALIER**, Directrice Générale des Services.

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire peut donner, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à la Directrice Générale des Services ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire peut, par délégation du conseil municipal et dans les cas définis par celui-ci, pour la durée de son mandat, prendre toutes décisions en matière d'action en justice ;

**CONSIDÉRANT** que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer certaines attributions du Maire.

## AR Prefecture

005-210500237-20220922-2022\_09\_19\_1119-AR  
Reçu le 22/09/2022  
Publié le 22/09/2022

## ARRÊTE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice CHEVALIER, Directrice Générale des Services, aux fins de :

- signer les actes de cession de biens communaux, mobiliers ou immobiliers préparés par un office notarial ;
- procéder au dépôt de plaintes au nom et pour le compte de la Ville de Briançon.

### Article 2

En application de l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de signature à Mme Béatrice CHEVALIER, Directrice Générale des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants, à l'exception des décisions que le Maire prend par délégation du conseil municipal :

- Signer les bordereaux de mandats et recettes ainsi que toutes les autres pièces justificatives comptables relatives à l'exécution du budget de la commune et du budget annexe;
- Signer les pièces administratives courantes et notamment les courriers, récépissés, certificats, formulaires, actes, rapports, mises en demeure et attestations en toute matière ;
- Signer les arrêtés en matière de personnel ;
- Signer les actes relatifs à la gestion du personnel communal à l'exception des arrêtés de nomination (titulaires) et des contrats de travail (contractuels) ;
- Signer les pièces contractuelles et notamment les baux, contrats, conventions, protocole d'accord ;
- Signer les lettres et bons de commande ;
- Signer les délibérations et arrêtés du Maire à l'exception des arrêtés relevant du pouvoir de police du Maire ;

### Article 3

En application de l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de signature à Mme Béatrice CHEVALIER, Directrice Générale des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- La délivrance des expéditions de ces registres ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives présentées à l'appui des mandats de paiement.

## AR Prefecture

005-210500237-20220922-2022\_09\_19\_1119-AR  
Reçu le 22/09/2022  
Publié le 22/09/2022

### Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.  
Conformément aux dispositions de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation visée ci-avant subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

### Article 5

Les présentes délégations concernent les actes précités aux articles 1, 2 et 3 ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

### Article 6

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le Trésorier public de Briançon, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, le **22 SEP. 2022**

Le Maire



Arnaud MURGIA

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Spécimen de signature